



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 37798

Texte de la question

Mme Marie-Anne Chapdelaine appelle l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la situation financière des gérants de débit de tabac. En effet, l'obligation de règlement à 15 jours dès la réception de la marchandise semble ne plus correspondre au temps nécessaire pour l'écoulement du stock. Ce temps serait estimé maintenant à trois semaines. Dès lors, elle la remercie des orientations qui permettraient de mettre en adéquation les délais de règlement et le temps nécessaire à l'écoulement du stock.

Texte de la réponse

Les conditions du paiement du crédit à la livraison sont définies à l'article 56 AE de l'annexe IV du code général des impôts (CGI). Ce dispositif permet au ruraliste de ne payer le montant de ses commandes qu'à la livraison de la commande suivante et au plus tard dans un délai de 30 jours. En pratique, les délais de paiement sont donc corrélés au cadencement des livraisons par les fournisseurs agréés. Ainsi, un débitant livré tous les 10 jours (14 jours calendaires) règlera le montant de sa facture au moment de la livraison suivante, sauf en cas d'absence de commande. En ce cas, le paiement n'interviendra qu'à la livraison subséquente, soit dans un délai de 28 jours calendaires et au plus tard à 30 jours. Par conséquent, le délai de 15 jours ne s'applique qu'en cas de livraison effective. De plus, la modification du cadencement des livraisons par le fournisseur agréé reste possible en cas d'évolution significative du chiffre d'affaires du ruraliste.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Anne Chapdelaine](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37798

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9832

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12377